



DEMANDE DE COMMENTAIRES

Avis et demande de commentaires – Adoption du projet de modifications de la Règle locale 31-501 sur les *Exigences applicables à l'inscription* et de la version préliminaire de l'Instruction complémentaire 31-501IC.

Introduction

Le 24 Avril 2006, la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick (« la Commission ») a autorisé la publication en vue de recueillir des commentaires sur le projet de modifications concernant la Règle locale 31-501 *Exigences applicables à l'inscription* (« RL 31-501 ») ainsi que sur la version préliminaire de l'Instruction complémentaire 31-501IC.

Le texte du projet de modifications de la RL 31-501 et la version préliminaire de 31-501IC est publié parallèlement au présent avis.

On trouvera le texte du projet de modifications de la RL 31-501 et la version préliminaire de 31-501IC dans les liens suivants :

Français: [Projet de modifications RL 31-501, 31-501IC](#)

Anglais: [LR 31-501 Amendment Instrument, 31-501CP](#)

Contexte

La Règle locale 31-501 est entrée en vigueur le 3 juin 2005. Depuis cette date, le Québec a adhéré à la Base de données nationale d'inscription (« la BDNI »). Les règles qui régissent la BDNI doivent donc être modifiées en conséquence de façon que les normes multilatérales deviennent des normes canadiennes.

Teneur et objet

Le comité des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (« les ACVM ») responsable de la modification des règles applicables à la BDNI a également recommandé que certains autres changements soient aussi apportés aux règles. Ces changements nous obligent à modifier la Règle locale 31-501 afin qu'elle demeure conforme aux normes canadiennes.

Par ailleurs, depuis l'entrée en vigueur de la Règle locale 31-501, les membres du personnel de la Commission et les personnes inscrites ont signalé que certaines autres parties de la règle avaient besoin d'être examinées. Toutes les modifications figurent dans la règle qui modifie la Règle locale 31-501.

Le projet d'Instruction complémentaire 31-501IC énonce des directives au sujet de la vente de certificats de placement garantis et d'autres billets de dépôt comme les billets à capital protégé. L'Instruction complémentaire 31-501IC traite également des

personnes inscrites comme courtier de régimes de bourses d'études, de la question des arrangements concernant l'indication de clients, de l'installation d'un local de travail dans une résidence privée sous le régime de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Nouveau-Brunswick et des directives sur la responsabilité d'un responsable de la conformité à l'égard d'une personne non inscrite à laquelle il délègue des fonctions.

Demande de commentaires

La Commission désire prendre connaissance de vos commentaires au sujet du projet de modifications de la RL 31-501 ainsi que sur la version préliminaire de 31-501IC.

Pour nous faire part de vos commentaires

Veillez nous faire part de vos commentaires par écrit au plus tard le 4 août 2006, à l'adresse suivante:

Secrétaire

Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick

85, rue Charlotte, bureau 300

Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2J2

Téléphone : (506)-658-3060

Télécopieur : (506)-658-3059

Sans frais : 1-866-933-2222 (au Nouveau-Brunswick seulement)

Courriel : information@nbsc-cvmnb.ca

Si vous n'envoyez pas vos commentaires par courrier électronique, vous devrez nous en faire parvenir une copie sur disquette (sous forme de document Word ou pdf).

Nous sommes incapables de garantir la confidentialité des commentaires formulés, étant donné que les mesures législatives sur les valeurs mobilières de certaines provinces exigent que soit publié un résumé des observations écrites qui sont reçues au cours de la période de consultation.

Questions

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à entrer en contact avec la personne suivante :

Andrew Nicholson

Directeur de la réglementation du marché

Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick

Téléphone : (506) 658-3021

Sans frais : 1 866 933-2222 (au Nouveau-Brunswick seulement)

Courriel : andrew.nicholson@nbsc-cvmnb.ca